

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1016

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« pressions avérées »

les mots :

« soupçons de pression ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, qui vise à apporter des garanties au texte.